



Règlement intérieur de l'association REEL

Préambule

- Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association REEL dont l'objet est de développer des initiatives d'ordre social ou culturel autour du jeu afin d'initier un public aux jeux de simulation via l'animation et la création d'activités.

Siège social

- Le siège social de REEL peut être modifié par simple décision du Conseil d'administration.
- Au 20/11/2016, il se trouve à l'adresse suivante :
Chez Arnaud PIERRE
8, rue de Brie
78310 MAUREPAS

Les membres

Les différents types de membres

L'association REEL se compose des :

- membres ;
- membres actifs.

Droits et devoirs des membres

Membres

- Les membres versent la cotisation annuelle.
- Ils ne sont pas obligés de s'investir dans le fonctionnement de l'association. Mais ils peuvent participer aux débats, à titre consultatif.

Membres actifs

- Sont membres actifs des membres qui organisent les événements, animent et/ou administrent l'association REEL. Ils ont le droit de vote en assemblée générale (AG) et peuvent être élus au conseil d'administration (CA).

Admission des membres actifs

L'association REEL souhaite accueillir de nouveaux membres actifs.

- Les membres adhérents s'étant impliqué dans l'association peuvent demander à devenir membre actif à un membre du Conseil d'Administration.
- Cette demande sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration et soumise à un vote. La majorité absolue est nécessaire pour valider la qualité de membre actif. Le refus du conseil d'administration n'a pas à être motivé.

Démission des membres actifs

Sur demande écrite (lettre ou mail) adressée au Conseil d'Administration, un membre actif peut redevenir uniquement membre.

Perte du statut de membre actif

Dans le cas où un membre actif est absent et non-représenté lors des AG ou dans l'équipe d'animation du Festival International de Parthenay (FLIP) et si cette absence et non-représentation se répète durant une année entière, une notification peut être envoyé (par voie postale ou mail) au dit membre actif pour lui demander s'il veut garder son statut d'actif. L'envoi de cette notification n'est pas automatique.



Règlement intérieur de l'association REEL

En cas d'absence de réponse dans un délai de deux semaines ou de réponse négative il perd le statut d'actif.

La suppression du statut de membre actif n'entraîne pas l'exclusion du membre.

Le membre pourra à nouveau demander à devenir membre actif conformément aux modalités prévues par le présent règlement.

Exclusion

Les motifs graves d'exclusion sont :

- le non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- tout comportement ou attitude défavorable à l'association.

L'exclusion est prononcée à la majorité absolue par le conseil d'administration après avoir donné au membre la possibilité de s'expliquer sur les faits reprochés.

Dans tous les cas, ce dernier ne peut pas prendre part aux votes le concernant.

Cotisation :

- La cotisation est valable pour une année civile.
- Le montant de la cotisation annuelle des membres ne peut être modifié que par un vote en Assemblée Générale.
- Elle est fixée à 1 Euro.
- Aucune restitution n'est due aux membres exclus.
- Juste après leur élection, les membres du Conseils d'administration payent d'avance leur cotisation pour l'année civile suivante.

Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'AG et de gérer l'association entre deux AG.

- Pour statuer valablement lors d'un Conseil d'administration, un minimum de trois membres présents est requis.
- Le Conseil d'administration est composé de sept membres élus, au maximum. Ce nombre peut être modifié par vote lors d'une Assemblée Générale.
- Le Conseil d'administration se tient quand il est convoqué par l'un de ses membres.
- Les convocations informent de l'ordre du jour.
- L'ordre du jour peut-être amendé en cours de séance.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sauf cas contraire stipulé dans les statuts ou le règlement intérieur. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.
- Le conseil peut prendre des décisions sauf cas contraire stipulé dans les statuts ou le présent règlement sur la base de la consultation par mail ou courrier de l'ensemble des membres du CA. En cas de non réponse d'un membre du CA dans les 2 semaines le décompte des voix se fera sans tenir compte du ou des membres n'ayant pas répondu. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du CA. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.
- Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.
- Les dépenses occasionnées par l'accomplissement du mandat d'administration peuvent être défrayées sur validation préalable du Conseil d'Administration (pour une somme maximale totale de 200 euros par AG).
- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Le secrétaire est chargé de la correspondance, de l'archivage, des convocations, de la rédaction des procès verbaux. Il informe l'état, dans un délai de moins de trois mois, de



Règlement intérieur de l'association REEL

tous les changements survenus dans l'administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

- Le trésorier recouvre les cotisations. Il effectue les règlements et encaisse les recettes sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière et probante, en conformité avec les textes en vigueur. Il présente les comptes de l'année écoulée en Assemblée Générale.

Règles communes à toutes les assemblées générales

- Elles peuvent être restreintes aux membres actifs après validation à la majorité des votants présents en début de séance.
- Seuls les membres actifs ont un droit de vote.
- Un membre actif présent à l'assemblée ne peut représenter qu'un seul membre actif absent dont il remettra la procuration au secrétaire avant le début de l'AG si elle n'a pas été directement transmise au secrétaire (une version scannée portant la signature du membre actif demandant à être représenté est acceptée).

Assemblée générale ordinaire

- Au moins un tiers des membres actifs doivent être présents ou représentés pour que les votes soient valables.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la date fixée par courrier ou messagerie électronique.
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Les membres du CA sont élus nominativement au plus grand nombre de voix obtenues parmi les suffrages exprimés. Ils doivent toutefois obtenir un tiers des suffrages exprimés.

Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du CA ou sur volonté d'au moins un quart des membres actifs, il pourra être convoqué une Assemblée Générale extraordinaire. L'ordre du jour sera fixé par les membres la convoquant.

Modalités particulières pendant le Festival de Parthenay (FLIP)

La sélection des animateurs est laissée à la discrétion des membres du CA. Les animateurs doivent être membres de l'association (pas forcément membre actif).

La fonction d'animateur est soumise à des obligations qui sont détaillées aux animateurs lorsqu'on leur propose d'animer.

Sur accord préalable du CA, un animateur :

- à le droit à l'hébergement et la nourriture fournis par l'association gratuitement :
 - **SI** il réalise, chaque jour, l'une des activités suivante :
 - animation en après-midi (y compris ouverture et fermeture du stand ou toute autre activité permettant à REEL de se faire connaître),
 - tour de cuisine (par binôme ou trinôme selon décision du CA) pour le soir et le midi suivant,
 - **ET** qu'il respecte les engagements pris.

En échange, l'animateur est pris en charge financièrement par l'association (hors transports).

Sur le stand, les animateurs en poste devront porter un haut orange (ou tout objet orange visible – casquette, foulard, bandana, etc.) ainsi qu'un badge portant son nom ou pseudo.